

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 128/2022

**Objet : Désignation d'un
représentant du Conseil
communautaire pour siéger
au Conseil Territorial de
Santé**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre 2022, à dix-huit heures
trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre
socioculturel de Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre
2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de **Barbentane** : BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la commune de **Cabannes** : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François
Pour la commune de **Châteaurenard** : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde,
SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril.
Pour la commune de **Eyragues** : POURTIER Yvette, DELABRE Éric.
Pour la commune de **Graveson** : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.
Pour la commune de **Mollégès** : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.
Pour la commune de **Noves** : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre.
Pour la commune de **Orgon** : PORTAL Serge.
Pour la commune de **Rognonas** : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la commune de **Saint-Andiol** : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.
Pour la commune de **Verquières** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de **Barbentane** : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).
Pour la commune de **Châteaurenard** : MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*),
ANZALONE Marie-Laurence (*absente ayant donné pouvoir à LUCIANI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir
à PONCHON Solange*).
Pour la commune de **Eyragues** : GAVANON Michel (*absent ayant donné pouvoir à POURTIER Yvette*).
Pour la commune de **Maillane** : LECOFFRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la commune de **Graveson** : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).
Pour la commune de **Noves** : LANDREAU Edith, (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), REY Christian.
(*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la commune de **Orgon** : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de **Châteaurenard** : REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie
Pour la commune de **Maillane** : MARÈS Frédérique.
Pour la commune de **Plan d'Orgon** : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme HAAS-FALANGA Josiane

La loi Santé du 26 janvier 2016 a rénové la planification régionale de santé qui articule l'offre de soins et la
démocratie sanitaire. Le projet régional de santé (PRS) en est un des instruments.

Dans cette organisation, l'agence régionale de santé (ARS) crée un conseil territorial de santé (CTS) sur chacun
des territoires infrarégionaux de démocratie sanitaire.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le CTS est une instance d'observation et de dimensionnement des besoins en santé des territoires, de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé et par diagnostic territorial partagé.

Il est composé de membres représentant les professionnels et offreurs des services de santé, les usagers, les collectivités territoriales, les représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale ainsi que des personnalités qualifiées.

La composition du CTS des Bouches-du-Rhône arrêtée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé doit être renouvelée. Dans ce cadre, il est demandé à Terre de Provence de désigner un membre pour siéger au sein du collège « représentants des communautés » du CTS.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération pour siéger au sein de cette instance.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU les articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216-1, L.5217-1 ou L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R1434-33 du Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la demande de désignation d'un membre au titre du collège 3d : représentants des communautés,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Marina LUCIANI-RIPETTI comme représentante de la communauté d'agglomération Terre de Provence au sein du collège 3d : représentants des communautés du Conseil Territorial de Santé des Bouches-du-Rhône.

Membres en exercice :	42
Votants :	37
Votes pour :	37
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 septembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

